

GE_GERICHTE ATA/289/2011 vom 10. Mai 2011

GE Cour de justice, 2011-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_289_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/289/2011 du 10 mai 2011

IT: GE_GERICHTE ATA/289/2011 del 10 maggio 2011

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 132 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre

- 4/8 - A/169/2011 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

du concordat intercantonal sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970 (CICS - C 1 05), qui prévoit notamment que l'âge d'entrée à l'école est fixé à

E. 6

a. En l'espèce, les recourants savaient depuis décembre 2009 que J_____ ne bénéficierait pas d'une dispense d'âge. Il leur appartenait dès cette date de prendre toutes dispositions utiles pour permettre la garde de cet enfant pendant une année supplémentaire, à l'instar de l'ensemble des parents d'enfants nés après le 31 août 2007, la loi devant s'appliquer pour tous (dans ce sens ATA/276/2011 du 3 mai 2011 ; ATA/275/2011 du 3 mai 2011 ; ATA/241/2011 du 12 avril 2011 ; ATA/172/2011 du 15 mars 2011).

- 7/8 - A/169/2011

b. Le fait que les grands-parents paternels de J_____ quitteraient définitivement la Suisse en octobre 2011 n'est nullement documenté et rien ne permet de le retenir comme établi.

c. Il apparaît en outre que même si les recourants avaient pu disposer d'une place de crèche pour J_____, cette solution de garde se serait avérée trop onéreuse pour eux compte tenu de leur situation familiale. Les recourants ne soutiennent pas par ailleurs que Mme W_____, qui devrait accoucher du troisième enfant du couple en mai 2011, recommencerait à travailler à la rentrée scolaire 2011.

E. 7

Le département n'a ainsi pas procédé à une constatation inexacte des faits pertinents ni n'a mésusé de son pouvoir d'appréciation, de sorte que le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge de Madame et Monsieur W_____, pris conjointement et solidairement.

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.